



177509 - Elle se plaint du fait que la recherche effrénée de l'argent détourne son mari d'elle-même et de ses enfants

question

Mon mari travaille 7 jours sur 7 et pendant de longues heures. Il ne consacre pas de temps à moi-même et mes enfants jumeaux pour nous permettre de nous asseoir avec lui. Je demande ce que la loi religieuse dit du temps que le mari doit consacrer à sa femme et à ses enfants au lieu de se livrer à une course effrénée derrière l'argent?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le fondement religieux des relations conjugales est le bon traitement que chaque époux doit à l'autre en vertu de la parole d'Allah Très Haut : **Ô les croyants! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien** . (Coran,4:19). Chacun des époux est tenu de bien traiter l'autre en lui réservant une bonne compagnie, en lui évitant toute nuisance, en ne négligeant pas ses droits et en n'acquittant pas ceux-ci avec dépit mais plutôt avec spontanéité et plaisir. Il ne faut pas compter à l'autre ce qu'on fait pour lui car tout cela entre dans le cadre du bon ménage recommandé.» Extrait de l'encyclopédie juridique (41/310).

Deuxièmement, le bon ménage veut que le mari consacre assez de temps, d'efforts et de ressources à son épouse et à ses enfants pour bien s'occuper d'eux et s'enquérir de leurs affaires. Aucune limite n'est fixée à cet égard. Les choses varient en fonction des personnes et des



situations. Le critère général est qu'il faut s'occuper d'eux de manière à répondre à l'obligation qu'Allah lui fait de veiller sur eux et de bien les protéger. Si le mari gagne assez pour assurer le nécessaire en matière de besoins vitaux, il ne doit se livrer à la recherche d'un surplus de biens qu'après s'être acquitté de ses devoirs envers son épouse et ses enfants.

Al-Bokhari (1975) et Mouslim (1159) ont rapporté d'après Abdoullahi ibn Amr ibn al-As (P.A.a): «le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) m'a dit: « tu as un devoir envers ton corps, tes yeux, ton épouse et tes visiteurs.»»

At.-Trimdhi (3895) a rapporté qu'Aïcha (P.A.a) a dit: «le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: **le meilleur d'entre est celui qui l'est pour sa famille et je suis le meilleur d'entre vous pour ma famille.** (jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami' (5625).

As-Sindi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **cela signifie que le bon traitement de sa famille fait partie des choses recommandées par la religion. Celui qui y veille fait partie des meilleurs par rapport à cette considération. Il est probable encore que celui qui s'acquitte de cette recommandation sera assisté (par Allah) à faire les autres bonnes œuvres de sorte à figurer parmi les meilleurs dans l'absolu.** Extrait du commentaire marginal d'as-Sindi sur les Sunan d'Ibn Madjah (1/609).

Cependant nous vous conseillons de rester patiente avec votre mari. Traitez le doucement. Aidez le et ne vous opposez pas à lui. Veillez à lui faire comprendre que la satisfaction de vos besoins et ceux de vos enfants est meilleur et plus important que l'accumulation des biens et la vie luxueuse. Puisse Allah installer durablement le bon ménage chez vous.

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **certains jeunes -puisse Allah les guider-, bien que religieusement engagés, ne réservent pas un bon traitement à leurs épouses. Ils consacrent leur temps à de nombreuses activités concernant les études et le travail. Pendant ce temps ils laissent leurs épouses toutes seules ou avec les enfants à la maison où ils passent de longues heures. Ils se comportent ainsi sous prétexte de répondre aux contraintes liées aux études et au travail. Que dit votre éminence sur ce sujet? L'acquisition**



du savoir et le travail doivent ils se faire au détriment de l'épouse?

Voici sa réponse: Nul doute que les époux doivent bien traiter leurs épouses conformément à la recommandation d'Allah le Puissant et Majestueux. (Coran,4:19) et sa parole Et les femmes divorcées doivent observer un délai d'attente de trois menstrues (Coran,2:228). Ce qui est institué pour les jeunes comme pour les autres c'est de réserver un bon traitement à leurs épouses, c'est les traiter avec douceur et rester auprès d'elles le plus long temps possible. S'il est possible de passer le temps de la révision à la maison, il vaudrait mieux le faire pour en faire profiter la famille. En tout état de cause, il faut consacrer à l'épouse assez de temps pour lui tenir compagnie et répondre aux nécessités du bon ménage. Ceci est surtout recommandé quand l'épouse est toute seule sans enfants. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: Les croyants animés de la foi la plus parfaite sont ceux qui font preuve de la meilleure moralité. Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui le sont pour leurs femmes. Ce qui est institué pour l'épouse c'est d'aider son époux dans ses tâches pédagogiques et professionnelles et de supporter les inévitables négligences afin que se réalise au sein du couple la coopération recommandée par Le Puissant et Auguste en ces termes: **entraidez vous dans le bien et la piété**, et qui entre dans la portée générale de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): **quiconque se met au service de son frère, Allah se mettra à son service**. Admis comme authentique par al-Bokhari et Mouslim). Bref extrait des fatawa islamiques (3/289). Pour davantage d'informations, se référer à la réponse donnée à la question n° [6913](#).

Allah le sait mieux.